

<b>SÉANCE DU 2022-06-06</b>
-----------------------------

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 06<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et greffier-trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-06-06**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 02 mai 2022
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Dérogation mineure : Jérémie Turcotte
6. Dérogation mineure : Roger Michaud
7. Dérogation mineure : Romain Bélanger
8. Vente de crème glacée
9. Tires du GRAV
10. Transbordement des matières résiduelles
11. Soldes résiduels
12. MTQ traverse piétonnière
13. Travaux de voirie
  - a. Lignage
  - b. Pavage
  - c. Rechargement de gravier
  - d. Ponceau côte du saut
14. Projet de règlement 556-22
15. Avis de motion
16. Dépôt du projet PRIMA
17. Mandat Tétra tech
18. Mandat architecture MB
19. Radar
20. Panneaux de signalisation
21. Cantine mobile
22. Embauche de personnels
23. Rapport du maire sur la situation financière
24. Convention d'aide PAVL

- 25. Permis d'intervention
- 26. Don
- 27. Correspondance
- 28. Varia
- 29. Période de questions
- 30. Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

**2022-06-098**

**2. Adoption du procès-verbal du 02 mai 2022**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2022-05-02 tel que rédigé.

**2022-06-099**

**3. Lecture et adoption des comptes du mois**

99.9 ROUGE FM	272.49
ADMQ	619.72
AIR LIQUIDE	55.89
ALIMENTATION N.M. INC.	16.89
AMQUI ÉLECTRONIQUE INC	22.98
AQUATECH	624.79
BÉRUBÉ MATHIEU	1 000.00
BOULAY ALAIN (remb de dépenses)	289.09
BRANDT MONT-JOLI	390.73
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	262.07
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	784.71
CENTRE DU CAMION DENIS	373.93
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	294.34
COOP. FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	1 904.98
COPIEUR PCM	1 014.90
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	171.31
LAVOIE ANNICK (remb de dépenses)	798.70
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	726.00
LIBRAIRIE L'HIBOU-COUP	73.40
EPBOFFICE.COM	534.63
ÉQUIPEMENT SMS	879.23
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00
FOURNIER LISE	400.00
FUSION ENVIRONNEMENT INC	1 185.69
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	59.80
GAGNON YVETTE	285.00
GLS	17.64
GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	216.16
HARNOIS ÉNERGIE	7 728.10
HOSKIN SCIENTIFIC LIMITED	271.34
HYDRO QUEBEC	2 874.12
LABORATOIRE BSL	60.71
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	73.54
MALLETTE	7 070.96
MÉTAL TC 9418-1708 QUÉBEC INC	3 828.21

MRC DE LA MATAPÉDIA	10 641.40
PIÈCE D'AUTOS DR INC	574.74
POTVIN JULIE	600.00
PLOMBERIE GICLEURS PSP	513.94
OK PNEUS	1 688.07
RCAP LEASING	102.33
ROBICHAUD JEAN-PAUL	804.83
SÉCURITÉ MÉDIC ENR.	49.74
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	227.14
USINAGE FOURNIER	120.72

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois mai 2022 pour un total de 50 232.75\$ et d'en autoriser le paiement.

#### **4. Période de questions sur les comptes du mois**

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

**2022-06-100**

#### **5. Dérogation mineure : Jérémie Turcotte**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement qu'une serre soit construite en cours avant

**2022-06-101**

#### **6. Dérogation mineure : Roger Michaud**

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement qu'un agrandissement de garage qui arriverait à plus ou moins 40 centimètres de la limite de terrain et régulariser que le garage ait été implanté à 30 cm de la limite du terrain au lieu. et que les auvents du garage soient situés à moins de 60 cm des limite du terrain.

**2022-06-102**

#### **7. Dérogation mineure : Romain Bélanger**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement que le garage soit d'une superficie totale de 624 pieds carrés alors que le maximum qui aurait été autorisé par la réglementation aurait été de 340 pieds carrés.

**2022-06-103**

#### **8. Vente de crème glacée**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'autoriser BelJade à circuler pour vendre de la crème glacée sur le territoire de la municipalité.

**2022-06-104**

#### **9. Tires du GRAV**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de prêter des tables de pique-niques pour l'activité de tires de la GRAV.

**2022-06-105**

#### **10. Transbordement des matières résiduelles**

**Considérant que** l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations

de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;

**Considérant que** pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;

**Considérant que** l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;

**Considérant qu'il** est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion-remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie ;

**Considérant que**, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;

**Considérant que** l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;

**Considérant que** les municipalités, la MRC et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;

**Considérant qu'en** cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement

1. D'autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;

2.D'autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile ;

3. Que cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

#### **Annexe :**

Correspondance de Fusion Environnement, René Fournier, 16 mars 2022  
Courriel de Vincent Dufour, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis

2022-06-106

#### **11. Soldes résiduaire**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

**Attendu qu'une** partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**Attendu qu'il** existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu que** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

**attendu qu'il y a lieu**, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement

**Que** la municipalité de Saint-Léon-le-Grand modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

**Que** la municipalité de Saint-Léon-le-Grand informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

**Que** la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**Qu'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**2022-06-107**

#### **12.MTQ traverse piétonnière**

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de demander une rencontre avec un représentant du ministère des Transports du Québec pour réévaluer la traverse de piéton sur la route 195 afin de la rendre plus sécuritaire et accessible aux personnes à mobilité réduite.

#### **13. Travaux de voirie**

**2022-06-108**

##### **A) Lignage**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de faire effectuer du lignage sur les rangs de l'Église et Barrette.

##### **B) Pavage**

Remis à une séance ultérieure

**2022-06-109**

##### **C) Rechargement de gravier**

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de faire du rechargement de gravier sur différente route de la municipalité.

**2022-06-110**

##### **D) Ponceau côte du Sault**

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement

#### **14. Dépôt du projet de règlement 356-22**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte dépose le projet de règlement 356-22 et en explique les principaux points.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion et différents équipements de déneigements pour le service de voiries d'hiver pour une dépense au montant de 498 890.00\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 498 870.00 \$ sur une période de 15 ans et qui se décline comme suit un camion au montant de 229 922.00\$ annexe A, équipements de déneigement au montant de 170 629.00\$ annexe B, d'une gratte à neige au montant de 38 319.00 \$ annexe C et une benne multifonctionnelle au montant de 60 000.00\$ annexe D.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **15. Avis de motion**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Aubert Turcotte qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 356-22

2022-06-111

#### **16. Dépôt du projet PRIMA**

**En conséquence**, madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement

**que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**que** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**que** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

**que** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**Que** monsieur Charles-Eric Poirier est autorisé à signer tous documents relatifs à cette demande

2022-06-112

#### **17. Mandat Tétra tech**

**En conséquence** Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de mandater Tétra

Tech pour les travaux de chauffage et climatisation à l'hôtel de ville.

**2022-06-113**

**18. Mandat architecture MB**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de mandater architecture MB pour la réalisation des travaux à l'hôtel de ville.

**2022-06-114**

**19. Radar**

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de se procurer un radar chez Signels.

**2022-06-115**

**20. Panneaux de signalisation**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation routière.

**2022-06-116**

**21. Cantine mobile**

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'autoriser le prêt d'un terrain a monsieur Yves Bérubé pour l'installation d'une cantine pour la période estivale 2022. Les coûts d'électricité, de disposition des eaux usées et déchets seront aux frais du locataire.

**2022-06-117**

**22. Embauche de personnels**

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'autoriser l'embauche de madame Raymonde Dechamplain comme responsable du camp de jour et de monsieur Julien Ouellet comme étudiant animateur de terrain de jeux.

**2022-06-118**

**23. Rapport du maire sur la situation financière**

Monsieur le maire fait lecture de son rapport.

**2022-06-119**

**24. Convention d'aide PAVL**

**Attendu que**, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transpor ;;

**Attendu que** le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

**Attendu que** le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmit au Bénéficiaire , ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

**Attendu que** le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

**Attendu qu'il** y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention » , afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

**En conséquence**, Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par

monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'accepter les modalités d'application du PAVL pour l'année 2022 et d'autoriser le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général Jean-Noël Barriault a signé la convention au nom de la municipalité.

2022-06-120

## 25. Permis d'intervention

**Attendu que** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports ;

**Attendu que** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**Attendu que** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

**Attendu que** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**Attendu qu'il** est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère.

### Pour ces motifs

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de demander au ministère des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise Jean-Noël Barriault à signer lesdits permis d'intervention.

2022-06-121

## 26. Don

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'accorder un don de 100.00\$ à la société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent

## 27. Correspondance

La correspondance est lue

## 28. Varia

Il n'y a pas de varia

## 29. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2022-06-122

## 30. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de lever la séance.

---

Jean-Côme Lévesque  
Maire

---

Jean-Noël Barriault  
Directeur général greffier trésorier